

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 006

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

TRAVAUX D'ECLAIRAGE SPORTIF DE DEUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES
ACTE MODIFICATIF 1 : SATREL

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **2312** du Budget,

Vu la décision municipale **n°2023/116** en date du **15 septembre 2023** relative au marché de travaux d'éclairage sportif de deux terrains synthétiques avec la société **SATREL**,

Considérant les intempéries de fin d'année 2023 qui ont impacté le déroulement du chantier et mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour protéger les massifs et les cages métalliques de la tranche ferme : rénovation du nouveau terrain synthétique niveau d'homologation E5,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif **n°1** au marché afin de réaliser des travaux de coffrages des massifs et des cages métalliques de la tranche ferme : rénovation du nouveau terrain synthétique Niveau d'homologation d'E5 et d'en prolonger son délai d'exécution de 3 semaines.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de **+5,94 %** de la tranche ferme du contrat initial, ce qui porte son montant de **99 720,15 € HT** à **105 644,96 € HT**. Le montant de l'acte modificatif étant de **5924,81 € HT**.

Le montant global du marché, tranches ferme et optionnelle est porté de **179 308,02 € HT** à **185 232,83 € HT** soit une plus-value de **+3,30 %** du contrat.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **2312** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le **24 JAN. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **24 JAN. 2024**

Fait à GRAVELINES, le **24 JAN. 2024**
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bertrand RINGOT